



**VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2021-151

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE / DCL**

86-2021-08-27-00011 - Arrêté n° 2021-DCL-MACJ 2021-02 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SEBILEAU, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la préfecture de la Vienne (4 pages)

Page 3

## **PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT**

86-2021-08-27-00007 - Arrêté 2021-SG-DCPPAT-02666 -délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne (4 pages)

Page 8

86-2021-08-27-00005 - Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne (4 pages)

Page 13

86-2021-08-27-00008 - Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-022 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Châtelleraut (6 pages)

Page 18

86-2021-08-27-00009 - Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-023 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, Sous-préfet de Montmorillon (4 pages)

Page 25

86-2021-08-27-00006 - Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-024 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne (4 pages)

Page 30

86-2021-08-27-00010 - Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-025 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à : - Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ; - Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ; - Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ; - Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne. **DÉSIGNÉS TITULAIRES DES PERMANENCES, PENDANT LA SEMAINE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE DES SERVICES, LES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS** (2 pages)

Page 35

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-08-27-00011

Arrêté n° 2021-DCL-MACJ 2021-02

en date du 27 août 2021

donnant délégation de signature à Monsieur  
Nicolas SEBILEAU,

Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la  
préfecture de la Vienne

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

**Arrêté n° 2021-DCL-MACJ 2021-02  
en date du 27 août 2021**

**donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SEBILEAU,  
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la préfecture de la Vienne**

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2020 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne de Monsieur Nicolas SEBILEAU à compter du 01/01/2021 ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DRHM-10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2021-DCL-MACJ 2021-01 en date du 26 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Vienne;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

- les arrêtés de transports de corps vers l'étranger et les arrêtés portant dérogation aux délais légaux pour une crémation ou une inhumation et les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;
- les déclarations et récépissés de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français, en application des articles 21-2 et 26 du code civil ;
- les titres de séjour et autorisations provisoires en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions portant refus de titres de séjour en raison de pièces manquantes exigées réglementairement ;
- les saisines des juges des libertés et de la détention dans le but d'obtenir la prolongation de la rétention administrative des ressortissants étrangers placés en centre de rétention ;
- les lettres de refus, les fiches de complétude ou attestations de dépôt de permis de conduire dans le cadre de la procédure des échanges de permis étrangers ;
- les mémoires en défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- les lettres de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle de la légalité des actes des collectivités et établissements dont le siège est dans l'arrondissement de Poitiers.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Morgane KLING, attachée d'administration de l'État, adjointe au directeur.

**Article 2** – Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire ;
- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- les actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

**Article 3** – Sous l'autorité de Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau du séjour et de l'asile :

- Madame Nadège ROCHE, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ROCHE, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine COURAND, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Pour la section séjour, pour les documents de circulation, les titres d'identité républicains et les correspondances administratives :

- à Madame Sandrine COURAND, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section séjour ;
- à Madame Sylvie DUPONT, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- à Madame Laure AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe normale.

Pour la section asile, pour les correspondances administratives courantes :

- à Madame Coralie GONZALEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section.

- Madame Morgane KLING, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité
- Madame Nadège ROCHE, cheffe du bureau du séjour et de l'asile,
- Madame Sandrine COURAND, adjointe à la cheffe du bureau du séjour et de l'asile,
- Monsieur Bertrand ROY, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux,
- Monsieur Mathieu BOSSOREIL-NAVARRO, adjoint au chef du bureau de l'éloignement et du contentieux,
- Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Monsieur Sébastien AUPETIT, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Monsieur Jean-Marc THROMAS, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire,
- Madame Aurélia ROUX, cheffe du bureau des élections et de la réglementation,
- Madame Florence CHERAMY, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections ;
- Monsieur Bruno SEPETJAN, Responsable de la mission d'assistance et conseil juridiques.

**Article 6** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-DCL-MACJ 2021-01 en date du 26 mai 2021 sont abrogées.

**Article 7** – La secrétaire générale de la préfecture et Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète de la Vienne,



Chantal CASTELNOT

#### Bureau de l'éloignement et du contentieux :

- Monsieur Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand ROY, délégation de signature est donnée:

- pour l'ensemble du bureau, à Monsieur Mathieu BOSSOREIL-NAVARRO, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau et chef de la section contentieux;
- pour la section éloignement, à Madame Marie-Noëlle GAMPP, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section.

#### Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité :

- Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

#### Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire :

- Monsieur Jean-Marc THROMAS, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

#### Bureau des élections et de la réglementation :

- Madame Aurélia ROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélia ROUX, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à Madame Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en sa qualité d'adjointe à la cheffe de bureau
- pour la section réglementation, à Madame Jocelyne TEXIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section.

#### Mission assistance et conseils juridiques :

- Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SEPETJAN, attaché d'administration de l'État, responsable de la mission assistance et conseil juridiques.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Chantal CASTELNOT, préfète, Madame Pascale PIN, secrétaire générale, Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, Monsieur Benoit BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon et Madame Emilia HAVEZ, directrice de cabinet, délégation est donnée à Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L.722-2, L.730-1, L.733-8, L. 743-13, L.751-2, et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue aux articles L. 742-8, R.742-2, R. 743-2, R. 743-18 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**Article 5** – Sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences près des juridictions administratives pour lesquelles l'État est intéressé ou partie, pour toutes affaires relevant de leurs compétences :

- Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-08-27-00007

Arrêté 2021-SG-DCPPAT-02666 -délégation de  
signature en matière d'ordonnancement  
secondaire

à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice  
de cabinet de la préfète de la Vienne



Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-026  
en date du 27 août 2021**

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne**

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 21 ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 19 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** la circulaire 363 C du ministre de l'intérieur du 18 décembre 1987 relative aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) et au renforcement des structures territoriales de défense non militaire complétée notamment par la circulaire du 26 mars 1993 relative à la gestion des risques et des crises et à l'organisation des services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) ;

**VU** la convention de délégation de gestion entre la préfecture de la Gironde et la préfecture de la Vienne du 29 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-079 en date du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**VU** la note de service en date du 2 août 2021 portant nomination de Monsieur Benjamin POISSON, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef de bureau en charge de l'ordre public et de la prévention ;

**CONSIDÉRANT** que la mission sécurité routière (programme 207 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer) est transférée à la préfecture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne pour l'engagement et la liquidation des dépenses des budgets suivants :

- 128 « Coordination des moyens de secours » (titre 2) ;
- 129 « Coordination du travail gouvernemental » (subventions, transferts et dotations) ;
- 161 « Sécurité civile » ;
- 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques » (Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier – compte n°461-74) ;
- 207 « Sécurité routière » (titres 2,3 et 6) ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » (hors titre 2).

**Article 2** – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PIERRE, adjoint au directeur de cabinet, chef du service des sécurités, pour les dépenses du programme 207 (titres 2, 3 et 6), ainsi que pour les dépenses du programme 354 (hors titre 2) inférieures à 1 000 euros.

**Article 3** – Subdélégation de signature est donnée à Madame Romina REROT, cheffe du bureau de la représentation de l'État, pour les dépenses du programme 354 liées aux missions de ce bureau et inférieures à 1 000 euros.

**Article 4** – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bernard GOURDEAU, responsable de garage, pour les dépenses de garage du programme 354 inférieures à 600 euros.

**Article 5** – Monsieur Benjamin POISSON à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et Madame Maureen DELBARRE, pour le bureau de l'ordre public et de la prévention, sont habilités, dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, devis ou factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à saisir et à valider dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat et les aides financières relevant du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et de la délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), et à procéder aux constatations de service fait pour les dépenses précitées.

**Article 6** – Mesdames Célia MOUGNAUD et Florence RAUD, pour le bureau de sécurité routière, sont habilitées, dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, devis ou factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à saisir et à valider dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat et les aides financières relevant du BOP 207 (sécurité routière), et à procéder aux constatations de service fait pour les dépenses précitées.

**Article 7** – Mesdames Anne-Laure JOUTEUX et Nathalie BRIONNET, pour le bureau de la communication interministérielle, sont habilitées, dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, devis

ou factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à saisir et à valider dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat et les aides financières relevant BOP 354 (Fonctionnement courant de l'administration territoriale), et à procéder aux constatations de service fait pour les dépenses précitées.

**Article 8** – Les dispositions de l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-079 en date du 21 décembre 2020 sont abrogées.

**Article 9** – La secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT



PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-08-27-00005

Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à  
Madame Pascale PIN  
sous-préfète, secrétaire générale de la  
préfecture de la Vienne

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-021  
en date du 27 août 2021**

**donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN  
sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne**

La préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

**VU** le décret n° 97-24 du 13 janvier 1997 pris pour application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n°45-2658 du 02 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

**VU** le décret du 19 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

**VU** le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtellerauld, de Montmorillon et de Poitiers ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DRHFM-10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'État dans le département de la Vienne, dont ceux relevant de la politique de la ville (programme 147), et toutes les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence prévues aux articles L731-1 et L731-3 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article L742-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L. 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

À l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre ;
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

**Article 2** – Madame Pascale Pin, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne est, en outre, chargée de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

**Article 3** – S'agissant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, délégation de signature est consentie à Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, pour l'ensemble de ses dispositions, y compris celles prévues aux articles L742-1 et suivants ainsi qu'à l'article L743-21 relatifs à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète du département, la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne assure la suppléance de celle-ci conformément aux dispositions de l'article 45-I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

**Article 5** – En cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, l'intérim est assuré par la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne conformément aux dispositions de l'article 45-I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Madame Emilia HAVEZ, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne.

**Article 7** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, et de Madame Emilia HAVEZ, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, la délégation qui leur est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut
- par Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon

**Article 8** – La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète



Chantal CASTELNOT





PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-08-27-00008

Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-022

en date du 27 août 2021 donnant délégation de  
signature à Monsieur Christophe PECATE,  
Sous-préfet de Châtelleraut

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-022  
en date du 27 août 2021**

**donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE,  
Sous-préfet de Châtelleraut**

La préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale et d'accessibilité ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

**VU** le décret du 19 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

**VU** le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtelleraut, de Montmorillon et de Poitiers ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DRHFM-10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-011 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

**VU** la note de service du 4 juin 2014 portant affectation de Monsieur Franck MÉTIVIER, attaché principal, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Châtelleraut ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite de ses attributions et compétences dévolues à la sous-préfecture, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

- 1) conventions de mise à disposition d'un éthylotest électronique ;
- 2) récépissés de déclaration de l'activité de revendeur d'objets mobiliers pour les trois arrondissements de la Vienne ;
- 3) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée ;
- 4) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 5) autorisations de matchs de boxe ;
- 6) désignation du délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale dans les communes de l'arrondissement ;
- 7) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations loi 1901 ;
- 8) arrêtés de délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 9) arrêtés portant agrément d'un gardien de fourrière véhicules pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 10) conventions des gardiens de fourrière véhicules pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 11) titre d'ordonnancement des recettes concernant les frais de fourrières des véhicules abandonnés pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 12) bons d'enlèvement des véhicules en fourrière pour destruction pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 13) courriers d'information au propriétaire pour signalement de la destruction ou de la vente au domaine du véhicule pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 14) constatation du service fait sur les dépenses de gardiennage de fourrière véhicules pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 15) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;
- 16) réquisitions de logements ;
- 17) avis de réception des plis postaux en recommandé ;

18) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;

19) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans PLU, en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) ou des dispositions de la carte communale ;

20) accusés de réception des dossiers de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local) ;

21) courriers d'acceptation de démission des maires ou des adjoints des communes de l'arrondissement ;

22) lettres d'observations ou de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;

- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;

- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;

- des caisses des écoles.

23) lettres de demande de retrait d'un acte au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;

- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;

- des syndicats intercommunaux à vocation scolaire dont le siège est dans l'arrondissement ;

- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;

- des caisses des écoles.

24) lettres d'observations au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

25) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) de l'arrondissement ;

26) arrêtés de désignation du représentant du préfet au sein des comités des caisses des écoles ;

27) arrêtés de création de commissions communales d'aménagement foncier ;

28) lettres de mise en demeure et arrêtés de substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

29) décisions relatives aux cartes communales.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, à l'effet d'exercer le contrôle administratif sur :

- le syndicat intercommunal d'assainissement de la Dive du Nord dont le siège social est à la mairie de Curçay-sur-Dive ;
- le syndicat mixte Vienne et affluents (SMVA) ;
- le syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la DIVE ;
- l'ensemble des syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) qui ont leur siège dans l'arrondissement de Châtelleraut.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PECATE la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents visés aux alinéas 5,6,9,10,15,16,19,21,23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 par Monsieur Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtelleraut.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck MÉTIVIER, la délégation de signature prévue à l'article 1 pour les alinéas 1,2,7, et 17 ainsi que les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures pour les élections municipales et les pièces et correspondances relatives aux autres bureaux ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires du préfet, est exercée dans l'ordre par, Madame Béatrice RICHOMME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (S.A.C.E.), Monsieur Pierre-Marie RIBREAU, secrétaire administratif de classe supérieure (S.A.C.S.), Madame Céline MONDON, secrétaire administrative de classe normale (S.A.C.N.).

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 ;

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.

**Article 6** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PECATE, la sous-commission départementale est présidée dans l'ordre par Monsieur Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtelleraut, Madame Céline MONDON, secrétaire administrative de classe normale (S.A.C.N.).

**Article 7** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité ainsi que la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.

**Article 8** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PECATE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté pour l'engagement et la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par Monsieur Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault.

**Article 9** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtellerault, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon
- par Madame Pascale PIN secrétaire générale de la préfecture de la Vienne
- par Madame Emilia HAVEZ, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

**Article 10** – En cas de vacance du poste de sous-préfet de Montmorillon, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Châtellerault, chargé des fonctions de sous-préfet de Montmorillon par intérim.

**Article 11** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-011 en date du 26 mars 2021 sont abrogées à compter du 30 août 2021 à 8h00.

**Article 12** – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Châtellerault, le sous-préfet de Montmorillon et la directrice de cabinet de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète



Chantal CASTELNOT





PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-08-27-00009

Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-023  
en date du 27 août 2021 donnant délégation de  
signature à Monsieur Benoît BYRSKI,  
Sous-préfet de Montmorillon



Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-023  
en date du 27 août 2021**

**donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI,  
Sous-préfet de Montmorillon**

La préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

**VU** le décret du 19 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

**VU** le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtelleraut, de Montmorillon et de Poitiers ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DRHFM-10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-014 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 février 2020 portant affectation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, de Madame Nadine MERMET, attachée d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences dévolues à la sous-préfecture, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

### **I**

- 1) conventions de mise à disposition d'un éthylotest électronique ;
- 2) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés, quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée ;
- 3) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 4) autorisations de matchs de boxe ;
- 5) désignation du délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale dans les communes de l'arrondissement ;
- 6) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations de la loi 1901 ;
- 7) délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 8) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;
- 9) réquisitions de logement ;
- 10) avis de réception des plis postaux en recommandé ;
- 11) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;
- 12) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans PLU ; en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée, pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) ou des dispositions de la carte communale ;
- 13) accusés de réception des dossiers de demande de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local) ;

### **II**

- 1) courriers d'acceptation de démission des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;

2) lettres d'observations ou de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
- des caisses des écoles.

3) lettres de demande de retrait d'un acte au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
- des caisses des écoles.

4) lettres d'observations au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

5) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.), lorsque ceux-ci appartiennent au même arrondissement ;

6) arrêtés de désignation du représentant du préfet, au sein des comités des caisses des écoles ;

7) arrêtés de création de commissions communales d'aménagement foncier ;

8) lettres de mise en demeure et arrêtés de substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

9) décisions relatives aux cartes communales ;

10) décisions de refus prises sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités territoriales et groupements éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BYRSKI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 partie I du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents comportant pouvoir de décision ou visés aux alinéas 8,9 et 12, par Madame Nadine MERMET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon, ou en son absence par Madame Lysiane CERIN, secrétaire administrative de classe supérieure, ou par Madame Christine LANGELLIER, secrétaire administrative de classe normale dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon, à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 ;

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité ainsi que la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BYRSKI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté pour la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par Madame Nadine MERMET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon.

**Article 6** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BYRSKI, dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BYRSKI, la sous-commission départementale est présidée par la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon.

**Article 7** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut
- par Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne
- par Madame Emilia HAVEZ, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

**Article 8** – En cas de vacance du poste de sous-préfet de Châtelleraut, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Montmorillon, chargé des fonctions de sous-préfet de Châtelleraut par intérim.

**Article 9** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-014 en date du 26 mars 2021 sont abrogées à compter du 30 août 2021 à 8h00.

**Article 10** – La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon, le sous-préfet de Châtelleraut et la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-08-27-00006

Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-024

en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-024  
en date du 27 août 2021**

**donnant délégation de signature en matière d'administration générale  
à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne**

La préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

**VU** le décret du 19 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

**VU** le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DRHFM-10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-015 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**VU** la note de service en date du 2 août 2021 portant nomination de Monsieur Benjamin POISSON, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef de bureau en charge de l'ordre public et de la prévention ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, documents administratifs ou réglementaires, recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture, et notamment :

- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte;
- les décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- les décisions relatives à l'accès de personnels habilités aux sites sensibles ;
- les arrêtés de mise en demeure et d'évacuation des lieux dans le cas de stationnements illicites des gens du voyage ;
- les demandes d'unités de forces mobiles ;
- les arrêtés autorisant les appels à la générosité publique ;
- les cartes de stationnement pour les personnes handicapées ;
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L 325-1- 2 du code de la route ;
- les arrêtés relatifs aux droits à conduire et les décisions administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les attestations et déclarations ainsi que toutes correspondances courantes relatives aux missions résiduelles liées au permis de conduire ;
- les dossiers relatifs à la réglementation des armes (déclarations ou autorisations suivant la catégorie des armes, saisies administratives et dessaisissements) ;
- les recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture.

**Article 2** – S'agissant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), délégation est donnée à Madame Emilia HAVEZ, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, à l'effet de signer :

- les arrêtés relatifs à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- les actes et conventions à valeur contractuelle.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilia HAVEZ, délégation est donnée à Monsieur Frédéric PIERRE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de cabinet, chef du service des sécurités, à l'effet de signer ou de viser toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après :

- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- décisions relatives à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les actes et conventions à valeur contractuelle relevant du SDIS ;
- décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte;
- décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- décisions relatives à l'accès de personnels habilités aux sites sensibles ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation dans le cas de stationnements illicites des gens du voyage ;
- demandes d'unités de forces mobiles ;



- recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale de la préfecture, délégation de signature est donnée à Madame Emilia HAVEZ, directrice de cabinet de la préfète de département, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à Madame Pascale PIN.

**Article 5** – Sous l'autorité de Madame Emilia HAVEZ, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du service des sécurités à Monsieur Frédéric PIERRE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service des sécurités, dans le respect des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PIERRE, en sa qualité de chef du service des sécurités, délégation de signature est donnée à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne, en sa qualité d'adjointe au chef du service des sécurités, dans le respect des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6** – Dans le cadre du fonctionnement normal des services du cabinet, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants du service des sécurités à l'effet de signer tous les documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision :

**Article 6.1** – Service interministériel de défense et de protection civile :

- à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de service, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, à Madame Émilie MARIEL-LASSORT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service.

**Article 6.2** – Bureau en charge de l'ordre public et de la prévention :

- à Monsieur Benjamin POISSON, attaché d'administration de l'État, chef de bureau, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 6.3** – Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives de sécurité :

- à Madame Anaïs FAUGEROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, à Madame Isabelle ROUSSON-TENEVOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau..

**Article 6.4** – Bureau de la sécurité routière :

- à Madame Célia MOUGNAUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau.

**Article 7** – Sous l'autorité de Madame Emilia HAVEZ, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la communication interministérielle à Madame Anne-Laure JOUTEUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, à Madame Nathalie BRIONNET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau.

**Article 8** – Sous l'autorité de Madame Emilia HAVEZ, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la représentation de l'État à Madame Romina RÉROT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

**Article 9** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilia HAVEZ, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne
- par Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut
- par Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon

**Article 10** – Les dispositions de l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-015 en date du 26 mars 2021 sont abrogées à compter du 30 août 2021 à 8h00.

**Article 11** – La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, le sous-préfet de Châtelleraut et le sous-préfet de Montmorillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

# PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-08-27-00010

Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-025

en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à : - Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;  
- Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;  
- Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;  
- Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

DÉSIGNÉS TITULAIRES DES PERMANENCES,  
PENDANT LA SEMAINE EN DEHORS DES HEURES  
D OUVERTURE DES SERVICES, LES WEEK-ENDS  
ET JOURS FÉRIÉS



Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-025  
en date du 27 août 2021**

**donnant délégation de signature à :**

- **Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;**
- **Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;**
- **Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;**
- **Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne**

**DÉSIGNÉS TITULAIRES DES PERMANENCES, PENDANT LA SEMAINE EN DEHORS DES  
HEURES D'OUVERTURE DES SERVICES, LES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS**

La préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**VU** le Code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

**VU** le décret du 19 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

**VU** le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-012 en date du 26 mars donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon, à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, désignés titulaires des permanences de fin de semaine et des jours fériés ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

## ARRÊTE :

**Article 1** – Il est institué, dans le département de la Vienne, une permanence préfectorale, la semaine en dehors des périodes habituelles d'ouverture des services, les samedis, dimanches et jours fériés, et les jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture.

Participent à cette permanence, selon un tour organisé par accord entre eux et validé par la préfète, les membres du corps préfectoral :

- Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,
- Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut,
- Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon,
- Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture, à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon et à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, chacun pour ce qui le concerne lorsqu'il est désigné titulaire des permanences définies à l'article 1 du présent arrêté, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Vienne et pendant la durée de leurs permanences respectives, tous les actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'État, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence prévues aux articles L731-1 et L731-3 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article L742-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L. 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative ;
- les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris ceux prévus aux articles L742-1 et suivants ainsi qu'à l'article L743-21 relatifs à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention ;
- l'application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension de permis de conduire.

À l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre ;
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

**Article 3** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-012 en date du 26 mars 2021 sont abrogées à compter du 30 août 2021 à 8h00.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Châtelleraut, le sous-préfet de Montmorillon et la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,

  
Chantal CASTELNOT